

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Service Environnement et
risques

Projet de l'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

Affaire suivie par : Marie SOYEZ/Claire GOBLET

☎ : 02 34 34 62 32/62 33

📠 : 02 34 34 63 04

✉ : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

Bourges, le **27 MAI 2019**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 28 mars au 18 avril 2019 : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

26 particuliers se sont exprimés sur le contenu de ce projet d'arrêté :

- ✓ 2 avis vont dans le sens de l'arrêté ;
- ✓ 1 personne s'oppose simplement à ce projet d'arrêté sans pour autant avancer d'arguments permettant d'éclairer l'Administration dans sa prise de décision ;
- ✓ les autres avis reçus, dans le délai imparti, expriment une opposition à une des mesures proposées par ce projet d'arrêté.

Le tableau ci-dessous expose de manière synthétique les remarques formulées.

Observations formulées lors de la mise à consultation du public
1 – n'a pas eu connaissance de loutres ou de castors sur leur territoire ou leur commune (13)
2 – liste des communes n'est plus d'actualité (2)
3 – prise en compte de la totalité de la commune dans l'arrêté et non uniquement du cours d'eau (11)
4 – prolifération du ragondin (12)
5 – le ragondin occasionne de nombreux dégâts agricoles et sur les berges (11)
6 – le ragondin est porteur de maladies (3)
7 – le ragondin devient de plus en plus méfiant avec les cages (1)